

Date de la convocation :

29 janvier 2024

OBJET :

Programme d'assainissement des
eaux pluviales

N° 2024-003

Nombre de conseillers :

-En exercice : 19

-Présents : 11

-Absents : 8

-Procurations : 5

-Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache		X	Gaëtan Bondu
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X	X	
Monsieur	Patrick Faderne		X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin		X	Lydie Blin
Madame	Véronique Moreau		X	Grégory Palandre
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Georges Roussel

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

-Pour : 16 voix

-Contre : 0 voix

-Abstention : 0 voix

OBJET : PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-0292 du 30 novembre 2023 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) relative au programme d'assainissement des eaux pluviales 2023 (2^{ème} tranche)

Considérant que la compétence assainissement exercée par la CAB inclut la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant qu'une enveloppe financière de 500 000 € TTC (incluse la participation des communes) est allouée annuellement aux travaux d'investissement ou études pour améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines ou moderniser le patrimoine,

Considérant que la CAB assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement relatives à la l'amélioration de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que les communes participent sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses résiduelles déduction de subventions éventuelles,

Considérant que le conseil communautaire de la CAB lors de sa séance du 25 mai 2023 a approuvé le programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2023 de 17 opérations pour un montant estimatif global de dépenses de 296 348,77 € TTC ;

Considérant que le conseil a approuvé lors de sa séance du 30 novembre 2023 une deuxième liste de travaux au titre du programme d'investissement pluvial 2023,

Considérant que dans le cadre de ce programme, deux opérations ont été retenues sur la commune de Hermes dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la CAB :

Libellé de l'opération	Montant des travaux € TTC	Montant à la charge de la CAB en TTC (sans déduction des éventuelles subventions)	Montant à la charge de la commune en HT (sans déduction des éventuelles subventions)
Remplacement des avaloirs- rue du Clos de Breteuil	6 971,78	4 066,87	2 904,91
Création de 2 avaloirs et d'un puits d'infiltration – rue de Beauvais	15 703,14	9 160,17	6 542,98

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le plan de financement et le lancement de cette opération d'assainissement d'eaux pluviales

-DECIDE de procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la CAB

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre

